AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1580
FR0000130452-FS0762

5 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2016, la société Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2016, le seuil de 10% du capital de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 9 804 623 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 9,996% du capital et 8,76% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché.

[1] Détenue à 100% par la société anonyme Amundi Asset Management, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 98 082 265 actions représentant 111 972 304 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.